

## LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

**Vu** le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 ;

**Vu** l'Additif au Traité de la CEMAC relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté en date du 5 juillet 1996 ;

**Vu** l'additif au traité de la CEMAC relatif à la transformation du Secrétariat Exécutif en Commission en date du 25 avril 2007 ;

**Vu** la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale en date du 5 juillet 1996 ;

**Sur proposition** du Gouvernement Congolais ;

### ADOPTE :

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Pierre MOUSSA** est, pour compter de prise de service, nommé Président de la Commission de la CEMAC.

**Article 2** : Le présent Acte Additionnel qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires entre en vigueur pour compter de la date de sa signature et sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

Libreville, le 08 AOUT 2012

Le Président



Ali BONGO ONDIMBA